ART. 35 N° II-1771

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º II-1771

présenté par

Mme Lechanteux, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain,
M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet,
M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin,
Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz,
Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy,
M. Gillett, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon,
M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly,
Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir,
M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez,
Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache,
M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris,
Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck,
M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

ART. 35 N° II-1771

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

		(en em es)
Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche	0	1
universitaire Vie étudiante	1	0
Recherches scientifiques et technologiques	1	U
pluridisciplinaires	0	0
Recherche spatiale	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
TOTAUX	1	1
SOLDE	()

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel.

Nombre de nos jeunes peinent à trouver une formation dans leur territoire natal, faute d'établissements d'enseignement supérieur, et lorsqu'ils y parviennent, entament un véritable parcours du combattant pour trouver un logement étudiant à la hauteur de leurs moyens.

Il est grand temps que l'État leur accorde l'attention qu'ils méritent. Des mesures concrètes et significatives doivent être prises pour remédier à cette situation hautement préjudiciable.

C'est pourquoi le présent amendement d'appel vise à interpeller le Gouvernement et les parlementaires sur le manque de logements étudiants.

Cet amendement vise à transférer, en AE et en CP, 1 euro du programme n° 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » et son action 15 « Pilotage et support du programme » vers le programme n° 231 « Vie étudiante » et son action 02 « Aides indirectes ».